

CR n° 2017.07

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 22 mai 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 mai 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 48 avenue de la Muzelle, Les Deux Alpes, à 18h, sous la présidence de Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, Maire,
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,
Michel BALME, Guylaine BARBIER, Florence BEL, Jean-Luc BISI, Nicolas CASSEGRAIN,
Laurence CHOPARD, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Estelle FAURE,
Laurent GIRAUD, Thierry GUIGNARD, Magali LESCURE, Françoise MOREAU,
Fabien POIROT et Sylvie ROY,
conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL,
Emmanuel DURDAN et Catherine GONON

Pouvoirs

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY,
Jean-Luc FOURNIER donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX,
Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME,
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER.

Secrétaires de séance

Madame Florence BEL et Monsieur Fabien POIROT

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination des secrétaires de séance. Madame Florence BEL et Monsieur Fabien POIROT soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance précédente. Sans observation, le compte rendu est approuvé.

Il informe le conseil que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY,
Jean-Luc FOURNIER donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX,
Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME,
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour et commence par rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que lui a consenties le conseil municipal.

- 2017-88 création de la régie TAXE DE SEJOUR
- 2017-89 institution des tarifs de la taxe de séjour
- 2017-90 marché de travaux de la mairie (modif montant lot 3)
- 2017-91 embellissement des villages historiques de la commune LES DEUX ALPES
- 2017-92 aménagement de jeux pour enfants sur la place de Venosc - LES DEUX ALPES
- 2017-93 actualisation des tarifs des services municipaux
- 2017-94 Appel de la décision du tribunal - affaire JOUFFREY/MDL
- 2017-95 marché de travaux de marquage au sol 2017
- 2017-96 Mission 2 AMO DSP RM
- 2017-97 fixation des tarifs de la taxe de séjour (rapporte la décision 2017-89)

Arrivée de M. GUIGNARD à 18h15

Délibération 2017 – 98

Objet : protocole d'accord avec l'association LA LIAISON

Rapporteur : Monsieur le maire

Lors de la dissolution de l'association Office de tourisme Venosc-Vénéon, son assemblée générale a décidé, conformément à ses statuts, de céder ses fonds à l'association La Liaison qui a un objet social comparable. Ces fonds provenant de diverses subventions octroyées par la commune de Venosc, la commune se doit de les récupérer car il n'existe pas encore de convention d'objectifs entre la commune et cette association. Le protocole a donc pour objectif de contractualiser ce versement.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-99

Objet : conventions d'objectifs

Rapporteur : Monsieur le maire

Concernant la convention d'objectifs entre la commune et La Liaison, l'association a pour objet de conduire la programmation d'activités physiques, sportives et culturelles de promotions et d'animations du village de Venosc, de ses hameaux et de la vallée du Vénéon. Elle propose d'assurer les missions suivantes :

- Favoriser une vie de village dans toutes ses dimensions.
- La promotion et l'animation du village de Venosc et de ses hameaux, et de la vallée du Vénéon.
- L'organisation et la promotion des animations locales ainsi que des actions sportives et culturelles, dans le respect de la spécificité et du caractère montagnard de la commune et de la vallée.
- L'utilisation d'événements exceptionnels ou toute manifestation à caractère sportif ou culturel pour parfaire la promotion de la commune et de la vallée.
- L'élaboration et la mise en œuvre de calendrier des festivités en accord avec les acteurs des communes voisines et de la station des 2 Alpes.

Elle conduira ces missions en coopération avec les partenaires touristiques environnants et autres associations. Elle pourra utiliser les moyens matériels et physiques de la commune déléguée de Venosc. Comme toute association et aux mêmes conditions, elle pourra solliciter une subvention annuelle.

La convention est prévue pour une durée de deux ans civils renouvelables une fois pour la même durée.

Par ailleurs, il est rappelé que pour permettre à la collectivité de verser toute subvention dont le montant minimal est de 23 000 €, les associations attributaires doivent signer une convention d'objectifs qui définit les modalités d'attribution de la subvention.

Deux associations sont concernées : le Ski club des 2 Alpes (95 000 €) et le Club de l'âge d'or (35 000 €).

Monsieur le maire demande à l'assemblée, l'autorisation de signer ces trois conventions.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-100

Objet : classement de la station en station classée de tourisme

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la station des 2 Alpes est classée station de sport d'hiver et d'alpinisme par décret du 18 juin 1969.

La caducité de ce classement intervenant en 2018, il est nécessaire de commencer à constituer le dossier de renouvellement.

Il est rappelé que ce classement permet à la collectivité d'obtenir des dotations financières supplémentaires.

C'est pourquoi, il est nécessaire de déposer au plus tôt, le dossier de renouvellement de demande de classement.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-101

Objet : subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le maire

L'association La Liaison qui remplace le syndicat d'initiative de Venosc a préparé un programme des animations de l'été 2017 à Venosc village dont les dépenses sont estimées à 6 000 €.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle.

La demande a été étudiée par la commission en charge des subventions, qui l'a acceptée.

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-102

Objet : Fixation des tarifs fonciers sur la commune déléguée de Mont-de-Lans.

Rapporteur : M. SAUVEBOIS, maire délégué

A l'occasion de l'achat de 49 parcelles appartenant à Mme Large Michelle en 2010, la commune de Mont-de-Lans a confié au cabinet de géomètres expert ATMO, le soin d'élaborer un inventaire des valeurs des terrains situés sur le territoire de la commune. Ce document doit être mis à jour pour être en conformité avec le PLU adopté en fin d'année 2016 et pour fixer une valeur des terrains situés en zone Nls pour lesquels la commune souhaite maîtriser le foncier afin de pouvoir aménager le front de neige conformément au débat du conseil municipal pour le PADD lors de l'élaboration du PLU.

- 1) Terrain inexploitable sans aucune valeur, sans aucun intérêt, grevé de possibles contraintes (accessibilité difficile, très pentu à falaise, rocaille, zone à risques naturels, zone inconstructible, etc...) :
 - Valeur retenue de 0[€],76^{cts} (5F) / m² pour ce type de terrain plus familièrement appelé "Rippes" dans le "jargon local".

- 2) Terrain inconstructible, difficile d'accès, pouvant être grevé de certains risques naturels, etc..., mais utile pour quelque chose de par sa nature ou son emplacement, comme par exemple exploitation agricole, du bois, de maïs, remblais de terrassement pour créer une piste, un réservoir, un bassin, stockage de terre, etc... :
 - Valeur retenue de 1[€],52^{cts} (10F) / m² pour ce type de terrain.

- 3) Terrain classé en zone SP = EMPLACEMENT RESERVE au POS de La Commune et/ou utile à la création de futurs équipements :
 - voies et ouvrages publics,
 - installations d'intérêt général,
 - espaces verts.
 - Valeur retenue de 7[€],62^{cts} (50F) / m² pour ce type de terrain.

- 4) Terrain classé en zone SP = EMPLACEMENT RESERVE et NDs = DOMAINE SKIABLE au POS de La Commune, et situé en zone sans contrainte spécifique ou en zone de contraintes faibles au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de La Commune :
- Valeur retenue de 7[€],62^{cts} (50F) / m² pour ce type de terrain.
- 5) Terrain classé en zone SP = EMPLACEMENT RESERVE et NDs = DOMAINE SKIABLE au POS de La Commune, et situé en zone d'interdiction au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de La Commune :
- Valeur retenue de 1[€],52^{cts} (10F) / m² pour ce type de terrain.
- 6) Terrain inconstructible, insuffisamment ou non desservi en Voirie Réseaux Divers, mais tout proche des zones urbanisées et en développement de la Station des DEUX ALPES, ou alors à proximité des villages, et présentant un potentiel d'avenir dans le cadre d'aménagements futurs in situ, alors que rien n'est encore envisagé dans l'immédiat :
- Valeur retenue de 15[€],24^{cts} (100F) / m² pour ce type de terrain.
- 7) Terrain à fort potentiel immédiat ou quasi-immédiat de constructibilité dans le Marché Immobilier Actuel, insuffisamment ou non desservi en Voirie Réseaux Divers, et présentant un potentiel d'avenir dans le cadre de desserte ou d'aménagements envisagés dans l'immédiat :
- Valeur retenue de 50[€] (328F) / m² pour ce type de terrain.
- 8) Terrain constructible desservi en Voirie, avec viabilité (Réseaux Divers) en bordure ou à proximité sous voirie :
- Valeur retenue pour ce type de terrain : l'Offre et la Demande du Marché Local, selon le site et la superficie, de toute façon supérieure à 50[€] (328F) / m².
- 9) Terrain constructible viabilisé et borné (ou à border), type lotissement : l'Offre et la Demande du Marché Local, selon le site et la superficie.

Il vous est proposé de modifier les mentions suivantes :

- Plan d'Occupation des Sols (POS) par Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- NDs par Ns (domaine skiable) et Nse (zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski).

De même, il vous est proposé d'ajouter un paragraphe entre le point 6) et le point 7) afin de pouvoir maîtriser le foncier de la zone d'équipements publics de loisirs et de ski (NLs), en fixant un prix du m² dans cette zone plus en conformité que les 7,62 € du m² prévus par ce tableau :

- 3) Terrain classé en zone SP = EMPLACEMENT RESERVE au POS de La Commune et/ou utile à la création de futurs équipements :
- voies et ouvrages publics,
 - installations d'intérêt général,
 - espaces verts.
- Valeur retenue de 7[€],62^{cts} (50F) / m² pour ce type de terrain.

En effet, ce prix ne permet d'obtenir l'accord des propriétaires de la zone du front de neige (NLs). Il vous est proposé de le fixer à 26,74 € du m², la zone NLs, soit un prix intermédiaire entre les 15,24 € du m² fixés pour :

- 6) Terrain inconstructible, insuffisamment ou non desservi en Voirie Réseaux Divers, mais tout proche des zones urbanisées et en développement de la Station des DEUX ALPES, ou alors à proximité des villages, et présentant un potentiel d'avenir dans le cadre d'aménagements futurs in situ, alors que rien n'est encore envisagé dans l'immédiat :
- Valeur retenue de 15[€],24^{cts} (100F) / m² pour ce type de terrain.

Et les 50 € du m² fixés pour :

- 7) Terrain à fort potentiel immédiat ou quasi-immédiat de constructibilité dans le Marché Immobilier Actuel, insuffisamment ou non desservi en Voirie Réseaux Divers, et présentant un potentiel d'avenir dans le cadre de desserte ou d'aménagements envisagés dans l'immédiat :
- Valeur retenue de 50^e (328F) / m² pour ce type de terrain.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-103

Objet : mise en place d'un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes dénommé TIPI Régie

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiements modernes et pratiques aux administrés, la municipalité envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le ministère de l'économie et des finances propose aux collectivités, un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales, dénommé TIPI Régie.

Il est ainsi proposé d'adhérer à ce service d'abord pour le paiement de la taxe de séjour et ensuite l'élargir au règlement de la facturation scolaire et périscolaire.

Il est aussi précisé qu'en cas d'acceptation, la commune devra prendre en charge, le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0.05 € par transaction + 0.25 % du montant de la transaction).

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-104

Objet : Projet de maîtrise foncière du front de neige : Acquisition de parcelles et de fonds de commerce.

Rapporteur : M. SAUVEBOIS, maire délégué

Dans son projet de maîtrise foncière de la zone NIs inscrite au PLU, la commune de Mont-de-Lans a négocié avec un des propriétaires de parcelles sises dans la zone. Ce propriétaire a souhaité vendre, des parcelles situées dans la zone, avec les constructions et les fonds de commerce, ainsi que deux parcelles sises sur le domaine skiable. La commune ayant un intérêt à maîtriser le foncier de cette zone et des parcelles situées sur le domaine skiable (notamment pour l'emplacement des remontées mécaniques) est d'accord pour acheter les parcelles, au prix de la valeur des terrains tels que mis à jour par la délibération précédente, et les fonds de commerces de la SARL MDB et de Marc Dode aux prix de leur valeur vénale.

Ainsi, il est proposé d'acquérir les fonds de commerce du Robocoster et du bar

Fonds de commerce	éléments incorporels	éléments corporels	Total
cédé par M Marc DODE	30 050	133 329,42	163379,42
cédé par SARL MBD	1 000	88 000	89 000

Sous-total A : 252 379.42 €

Et les terrains ainsi que les constructions :

Parcelle cadastrée	Zone PLU	superficie en m ²	prix au m ²	prix total	prix négocié
AL 91 pour 1/3	Nls	2095	26,74 €	56 020 €	56 022,58 €
AL 422	Nls	18	26,74 €	481 €	483 €
AL 438	Nls	496	26,74 €	13 263 €	13 265 €
AL 91 pour 2/3	Ns	4190	1,52 €	6 369 €	6 350 €
AL 292	Ns	916	1,52 €	1 392 €	1 400 €
C 894	Ns	1060	1,52 €	1 611 €	1 600 €

Valeur vénale des terrains	79 120,58 €
Valeur vénale des constructions	93 500 €

Sous-total B : 172 620.58 €

Pour un total (A + B) de 425 000 €

Décision du conseil municipal : avis favorable

Délibération 2017-105

Objet : Vente d'une maison communale au lieudit La Chenal

Rapporteur : M. SAUVEBOIS, maire délégué

La commune déléguée de Mont-de-Lans souhaite vendre une maison communale achetée en 2008, sise sur la parcelle AC 292 d'une superficie de 243 m², à Mont-de-Lans village, en vue de la valorisation de son patrimoine.

Le précédent accord de vente datant de 2013 ayant été abandonné par le potentiel acquéreur. Après diverses sollicitations de personnes intéressées et une publicité du 1^{er} au 30 avril 2017 sur son site internet, deux offres ont été reçues en mairie. Une offre à 125 000 € et celle des conjoints Pastorello à 135 000 € qui a été acceptée par la commune. L'avis des domaines en date du 4 mai 2017 fixe le prix à 150 000 €, cet avis pouvant ne pas être suivi si le prix négocié n'est pas inférieur à plus de dix pour cent et que la commune justifie ce rabais.

Pour mémoire, la commune cherche à vendre ce bien depuis trois ans, aucune offre depuis la vente avortée de 2013 n'a atteint 150 000 €, les acquéreurs ont formulé l'offre la mieux disante.

Le maire délégué demande l'autorisation au conseil de vendre ce bien au couple Eddy Pastorello pour 135 000 € et de leur octroyer une servitude de stationnement sur la parcelle AC 311 afin de pouvoir stationner aux abords de la maison.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-106

Objet : Zone artisanale du Petit Plan : adoption de son règlement

Rapporteur : M. SAUVEBOIS, maire délégué

Projet de règlement de la zone joint à la présente et à adopter en séance. Ce règlement s'appliquera aux acquéreurs des parcelles situées sur cette zone, qui seront retenus après obtention de l'avis des domaines.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-107

Objet : modification de la délibération créant un poste de chargé de mission

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération 2017-46, au cours de sa séance du 27 février 2017, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi de chargé de mission non titulaire.

Or, dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture demande le retrait de cette délibération car il n'est pas permis de créer un emploi permanent exclusivement réservé aux agents non titulaires. En effet, les emplois créés doivent correspondre aux grades et cadres d'emplois territoriaux et sont normalement pourvus par des fonctionnaires.

Ils peuvent cependant et dans certains cas limitativement prévus par la loi, être occupés par des agents non titulaires, de manière temporaire ou de manière permanente. La délibération doit alors préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de retirer la délibération 2017-46 et d'en reprendre une autre qui respectera les directives des services préfectoraux.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-108

Objet : modification de la délibération de création d'un comité technique

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle l'obligation pour la commune de créer un comité technique car depuis le 1^{er} janvier 2017, les effectifs des agents communaux sont supérieurs à 50.

Cette obligation a été entérinée par l'assemblée délibérante au cours de la séance du 27 février 2017.

Toutefois, il est nécessaire de compléter la délibération initiale en ajoutant les informations qui suivent :

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 avril 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 105 agents.

Le conseil municipal doit

- fixer à 5, le nombre de représentants pour le collège des représentants de la commune et à 5, pour le collège des représentants du personnel.
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

L'assemblée décide d'élire les suppléants dont les noms suivent :
Agnès ARGENTIER, Laurence CHOPARD, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Françoise MOREAU.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Délibération 2017-109

Objet : biens présumés sans maître

Rapporteur : M. SAUVEBOIS, maire délégué

M. SAUVEBOIS expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées section AL n° 52, section B n° 871, 931, 937, section C n° 290, 328 et 1482 sont présumées sans maître.

Situées sur la commune historique de Mont de Lans, elles ont fait l'objet de mesures de publicité.

Un arrêté préfectoral fixant la liste des parcelles présumées sans maître a été publié au Recueil des Actes Administratifs du 20 mai 2016 et affiché en préfecture de l'Isère du 17 mai 2016 au 20 novembre 2016 inclus.

Or, à la date du 12 février 2017, aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

Aussi, par courrier du 20 mars 2017, la préfecture demande au conseil municipal de statuer sur l'incorporation ou non, desdites parcelles au domaine communal.

Considérant que la collectivité a toujours intérêt à élargir son domaine foncier, M. SAUVEBOIS propose d'intégrer ces parcelles au domaine privé de la commune.

Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité

Ce dernier point achève l'ordre du jour et Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

Sans question, la séance est levée à 19h15